AIRFRANCE

Direction Générale des Systèmes d'Information
Direction des Ressources Humaines / DI.GH

Mise en oeuvre de l'accord relatif à l'Aménagement du Temps de Travail à la DGSI

*** Relevé de décisions ***

Dans le cadre des dispositions de l'accord relatif à l'aménagement du temps de travail et conformément à l'article 9.1 de cet accord, 2 réunions de concertation ont eu lieu le 5 février 2013 et le 20 février 2013 en présence des organisations syndicales CFDT et UNSA.

La mise en œuvre de l'accord relatif à l'aménagement du Temps de Travail se fera en deux temps :

A compter du 1er avril 2013, pour les salariés en horaires administratifs et horaires individualises (temps complets et temps partiels), les salariés en CJT et pour les salaries des salles de pilotage de Toulouse et Valbonne.

Le 3 juin 2013 au plus tard, pour les salariés concernes par les autres horaires non administratifs (avec les particularités des plannings de réorganisation des équipes de K10 et T10 comme precisé au paragraphe 2- b du présent relevé)

1/ Horaires de type ADMINISTRATIF

Choix retenu pour la DGSI : **durée hebdomadaire de 35H47 de travail effectif avec l'attribution de l'équivalent en heures de 5 jours RTT**

1-a / Horaires individualisés

Formule B :
plage fixe : 10H00 - 15H30 / plages mobiles : 07H15 – 10H00 / 15H30 - 18H55

Nombre de badgeages par jour : **4**
La plage repas a une durée minimale de 45 minutes et maximale de 2 heures.
Le débit / crédit maximal d'heures cumulées est de 8 heures, avec un plafond d'acquisition hebdomadaire de 3 heures.
Les heures créditées peuvent être prises au moyen d'une demi-journée d'absence par mois ou d'une journée tous les deux mois.

1- b /Cadres en convention individuelle de forfait annuel en jours travaillés (CJT)

Les cadres actuellement en CJT à la DGSI recevront fin février 2013 à leur domicile 2 exemplaires de l'avenant d'une nouvelle convention en jours travaillés afin que celle-ci soit conforme aux nouvelles conditions et modalités. Un exemplaire signé devra être retourné au CSP ou service de gestion avant le 8 mars 2013.

2 / Horaires de type NON ADMINISTRATIF

2 - a /Horaires des Services Pilotage des Systèmes de Toulouse et de Valbonne

Principes :

- 35 heures de temps de travail payé hebdomadaire en moyenne (temps de pause payée comprise)
- Mise aux normes légales avec le temps de travail limité à 10 heures de travail effectif maximum par vacation le week end
- Améliorer la productivité par l'ajout de 2 vacations « administratives » dans l'année
- Mise en place de 2 heures de repos incompressibles dans les vacations du week-end (30 minutes payées et 1h30 non payées).
- Pas de perte de rémunération
- Maintien des rythmes actuels (rotations, week-end off…)

Les projets de modification de l'horaire collectif concernant le personnel en horaire de type administratif et le personnel en horaire de type non administratif des Services Pilotage des Systèmes de Toulouse et de Valbonne seront présentés devant les CHSCT en février et mars 2013 et devant le CE le 21 mars 2013.
De même les modalités d'organisation des horaires individualisés seront présentés au CE du 21 mars 2013 pour avis.
La mise en place de ces horaires sera effective au 1er avril 2013 au même titre que les horaires de type administratif.

2 - b / Horaires des Services X10 / T10 / C10 / K10 et SPOOL

Même approche que les services du Pilotage :

- Mise au normes légales
- 35 heures de temps payé hebdomadaire en moyenne
- Recherche de gains de productivité

- **C10** : 35h00 en moyenne hebdomadaire (temps de pause payé compris)

- **K10** : la grille horaire de C10 sera la référence de la grille qui sera retenue à K10 dès la fin des vacations de nuits à la reprise des traitements des irrégularités par le CCO.

- **SPOOL** : 35h00 en moyenne hebdomadaire (temps de pause payé compris)

Pour les services C10 et SPOOL, les instances (CHSCT et CE) seront consultées en mars/avril avec une consultation au CE du 24 avril 2013 et une mise en place effective au plus tôt le 6 mai 2013.

Pour le service K10, de même les instances seront consultées dans le cas où l'horaire de référence C10 devait subir des modifications.

- **T10 ET X10** : maintien d'une grille horaire distincte pour T10 et X10
  Les horaires cibles tiendront compte des mêmes principes de base retenus pour les autres horaires non administratifs.
  Les équipes T10 restent sous le règime des horaires actuels dans l'attente de la contruction finale de la nouvelle équipe.

  Les instances seront consultées au fur et à mesure de l'évolution des organisations.

Un exemplaire du présent relevé sera remis à chaque organisation syndicale représentative au sein de l'Etablissement de Droit Syndical Systèmes d'Information (signataires et non signataires de l'accord sur l'amenagement du temps de travail).

Fait à Paray, le 27 février 2013

Laurent Bourianne
Directeur des Ressources Humaines